

28 janvier 2015

Convocation séance du vingt-huit janvier deux mil quinze

La convocation du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le mercredi 28 janvier 2015 à 20 heures, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

2015-01	COCOPAQ : avis sur le schéma de mutualisation
2015-02	Ligne de Trésorerie : reconduction
2015-03	Préau ECOLE : travaux et subventions
2015-04	Chapelle de Saint-Eloi : travaux et subvention
2015-05	MAIRIE : Avenant Lot 2bis charpente
2015-06	Indemnité de conseil au Comptable
2015-07	Subvention 2015 : APE sapins de Noël
2015-08	Contrat de dératisation
2015-09	SDEF : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie
	Questions diverses

Séance du vingt-huit janvier deux mil quinze

L'an **deux mil quinze, le vingt-huit janvier** à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëtitia LE BOUTER, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Magali PELLETER **pouvoir à M. Alain FOLLIC**, Mme Angéline TANGUY **pouvoir à M. Philippe AUBANTON**, Mme Sandra GILLARD **pouvoir à M. Yvon VOISINE**, M. Jacques VULLIERME.

Mme Nolwen TANGUY a été élue **Secrétaire**.

2015-01 COCOPAQ : Schéma de mutualisation
Consultation des communes

Le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du pays de Quimperlé, rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 2010. Il vise à rationaliser et simplifier l'administration territoriale pour un service public lisible, efficace au meilleur coût économique.

L'étude réalisée par le cabinet KPMG a permis d'élaborer un premier schéma de mutualisation dont les domaines retenus comme les plus adaptés au territoire, sont, par niveau de priorité :

- 1 - réalisation à court terme
 - Instruction des autorisations d'urbanisme
 - Programmation / ingénierie de travaux
- Priorité 2
 - Marchés publics
 - Groupement d'achat
 - Expertise juridique
 - Maintenance informatique
- Priorité 3
 - Prévention et santé au travail
 - Garage mutualisé ville centre / COCOPAQ

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et formuler les commentaires à prendre en compte dans le schéma de mutualisation définitif.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au schéma de mutualisation présenté.**

2015-02 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015, le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie, la précédente étant échue au 21 mars 2015.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir une nouvelle **crédit de trésorerie de 100 000 Euros** (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Tirage : pas de minimum imposé
- Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.75 % (base 360 jours)
- Commission d'engagement : 0.25 % soit 250 €
- Frais de dossier : 350 €

- **De s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2015-03 ECOLE Création d'un nouveau préau

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de nouveau préau à l'école de la fontaine a été validé lors du précédent Conseil Municipal.

Le Maire présente un estimatif des travaux ainsi que le plan de financement du projet.

DETAIL DE L'OPERATION

Gros-œuvre	6 712.29 €
Charpente bois / couverture	26 000.00 €
Portail	2 341.00 €
Honoraires architecte (mission de base + métrés)	2 804.26 €
Honoraires BET Béton charpente	1 100.00 €
Honoraires contrôle technique	1 200.00 €
	40 157.55 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant de la subvention
Etat DETR (totalité opération)	40 157.55 €	50	20 078.78 €
Département (contrat de territoire COCOPAQ)	40 157.55 €	30	12 047.27 €
TOTAL des aides publiques	32 126.04 €		
Montant à la charge du maître d'ouvrage	8 031.51 €		
TOTAL général (coût de l'opération H.T.)	40 157.55 €		

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** le plan de financement du préau tel que présenté. Les subventions ainsi que le montant global des travaux soit 48 190 € TTC seront inscrits au budget primitif 2015,
- ◆ **ACCEPTE** les devis suivants :
 - BET Philippe DESCOINS – études béton armé et charpente 1 100 € HT
 - Bureau VERITAS – contrôle technique 1 200 € HT
- ◆ **SOLLICITE** les subventions des différents partenaires financiers pour ce projet,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer les propositions d'honoraires, les devis des travaux et bons de commande à intervenir dans ce projet et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux.

2015-04 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi

Plan de financement prévisionnel

Le Maire informe l'assemblée que la chapelle de Saint-Eloi est en cours de classement au titre des Monuments Historiques. Il présente l'état des lieux de septembre 2013. Mme Furic dans son dossier d'étude préalable évalue les travaux à 345 570 € HT.

DETAIL DE L'OPERATION

Gros-œuvre	136 740.00 €
Charpente bois	82 800.00 €
Couverture	61 900.00 €
Menuiseries bois	4 320.00 €
Vitraux	7 930.00 €
Polychromie	11 970.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	305 660.00 €
Honoraires architecte relevé et dossier d'étude	4 910.00 €
Honoraires architecte APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR + SPS	35 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES HONORAIRES	39 910.00 €
	345 570.00 €

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux %	Montant de la subvention
Etat DRAC	345 570.00 €	30	103 671.00 €
Région	345 570.00 €	10	34 557.00 €
Département (plafond 60 000 €)	345 570.00 €	20	60 000.00 €
Fondation du Patrimoine	345 570.00 €	10	34 557.00 €
TOTAL des aides publiques	232 785.00 €		
Montant à la charge du maître d'ouvrage	112 785.00 €		
TOTAL général (coût de l'opération H.T.)	345 570.00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- ◆ **APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle de Saint-Eloi dont les travaux estimés à 345 570 € HT restent à programmer avec une partie en phasage différé,
- ◆ **SOLLICITE** les subventions des différents partenaires financiers,
- ◆ **RAPPELLE** que des fonds seront également collectés par l'Association « les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi ».

VOTE : Pour 13 / Abstention 1

2015-05 Nouvelle mairie et trois logements

Avenant aux marchés de travaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés des travaux d'extension et de restructuration d'un bâtiment en mairie et trois logements ont été approuvés par délibération du 20 juin 2014.

Le chantier a démarré le 25 septembre 2014 pour une durée de quinze mois. A ce stade des travaux, le Maire informe l'assemblée que le renfort de deux fermes est nécessaire sur la charpente du bâtiment « HENRIO ».

LOT 2bis CHARPENTE BOIS * marché de base	9 820.01 € HT	11 784.01 € TTC
LOT 2bis CHARPENTE BOIS * AVENANT n° 1	560.00 € HT	672.00 € TTC
LOT 2bis CHARPENTE BOIS		
LE TRUDET - Inzinzac-Lochrist 56650	10 380.01 € HT	12 456.01 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** aux travaux supplémentaires sur le **lot 2bis CHARPENTE BOIS** pour un montant de 560 € HT ce qui porte le marché pour ce lot à **10 380.01 € HT**.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché.
- ◆ **RAPPELLE** que mandat a été donné au Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

2015-06 Concours du Receveur municipal

Attribution d'indemnité

Le Maire informe l'assemblée qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier pour service rendu à la collectivité : conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Alain FRANCOIS, Receveur à la trésorerie de Quimperlé depuis le 1^{er} octobre 2014, **le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983** pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3.00 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2.00 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1.00 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

2015-07 SUBVENTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, sur le budget 2015, à la subvention suivante :

		Montant de la subvention	Nature juridique de l'organisme
1	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves (sapins de Noël)	58.00 €	Association Loi 1901

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

2015-08 * CONTRAT DE DERATISATION 2015

Le Maire propose de reconduire le contrat de dératisation entre la Commune et « FARAGO Finistère » de Quimper.

La proposition de prix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de 1 348 € H.T. (pas d'augmentation). Elle comprend **un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement du contrat de dératisation pour 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

2015-09 - SDEF Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h,

- **Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- **Vu** la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité du gaz.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1^o,
- **Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L 441-1 et L 441-5,
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Guilligomarc'h d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,
- **Considérant** qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- **Considérant** que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1^o du Code des marchés publics ;

Il est proposé au conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise l'adhésion de la Commune de Guilligomarc'h au groupement de commandes,

Article 2 : Accepte que le **SDEF** soit désigné comme **coordonnateur du groupement**, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2015-10 ECOLE : stores à enroulement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son ACCORD à la **fourniture et la pose de six stores à enroulement à l'école** de la fontaine :

⇒ Monsieur Store - Quimperlé 593.64 € HT soit **712.37 € TTC**

- AUTORISE le Maire à signer le devis et autres documents se rapportant à ces travaux.

Fait et délibéré les jours, Mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Le Maire, Alain FOLLIC